



VILLE de GUEMAR

* * * * *

**PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH, Adjointes au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique SIGWALT, et Anne WAGNER (à compter du point 5), Conseillers Municipaux,

Membres absents excusés : Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire (Procuration à Mme Michèle HATTERMANN) et Mme Véronique RAPP (Procuration à M. Laurent MULLER), Conseillères Municipales.

Membre absent non excusé : M. Denis BRICKERT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023
2. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Modification
3. Fiscalité – Instauration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants
4. Finances – Décision modificative de crédits
5. Finances - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le lotissement communal
6. Lotissement communal – Vente d'un terrain
7. Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2023
8. Chasse – Création de la commission de dévolution
9. Chasse – Création de la commission consultative communale de la chasse
10. Fête du jambon – Attribution de subventions
11. Subventions pour voyages scolaires
12. Subvention exceptionnelle à l'ARCC
13. Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique
14. Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal
15. Divers



1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Modification

VU la délibération n°5 du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment l'admission en non-valeur de titres de recettes dont le recouvrement est infructueux.

M. le Maire propose qu'une telle délégation soit mise en place à son attention pour un montant maximum de 100 € par titre, afin de faciliter le traitement de ces admissions en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE CONFIER à M. le Maire délégation pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public d'un montant maximum de 100 € par titre.

3 - Fiscalité – Instauration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants

VU l'article 1407 bis du code général des impôts ;

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à charge de la collectivité.

Cette taxe concernerait, sur Guémar, 32 logements, pour une recette estimée à 5 000 € annuels.

La Commission des Finances, au cours de sa réunion du 23 février 2023, a donné un avis favorable à l'instauration de cette taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération, D É C I D E :

- D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 - Finances – Décision modificative de crédits

Suite à la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage public, il y a lieu d'opérer un changement d'imputation comptable du diagnostic préalable réalisé en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération, D É C I D E :

- D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Dépenses – Section d'investissement

C/ 21534 – Chap. 041 : Réseaux d'électrification : + 4 500,00 €



Recettes – Section d'investissement

C/ 2031 – Chap. 041 : Frais d'études

: + 4 500,00 €

5 - Finances – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le lotissement communal

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, énergie ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4 et M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 implique la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option, en date du 16/05/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- DE PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 à savoir le budget lotissement communal ;
- D'OPTER pour le plan de comptes développé par nature ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Lotissement communal – Vente d'un terrain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Ugo FANACK-REBELO et Mme Zoé STEIB, demeurant 59 route de Strasbourg à Sélestat, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement « Le Molkenbourg » - lot n°9, d'une superficie de 4,45 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Ugo FANACK-REBELO et Mme Zoé STEIB, le lot n°9 du lotissement « Le Molkenbourg », au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 89 000.- € TTC (quatre-vingt-neuf mille euros).



- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

7 - Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2023

VU la délibération n°12 du 27 février 2023 ;

M. le Maire expose une demande du comptable public sollicitant une modification de la délibération relative à la gratification de fin d'année versée aux agents.

Ainsi, il propose de redélibérer à ce sujet en précisant que cette gratification est une pratique en vigueur à Guémar depuis de nombreuses années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 3 du 20.3.1997 du Conseil Municipal portant budgétisation des gratifications de fin d'année à compter de l'exercice 1997 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal prises à ce sujet et la pratique usitée antérieurement et postérieurement à 1984 en la Commune de Guémar ;

CONSIDÉRANT que le montant global desdites gratifications est budgétisé dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2023 (Ch. 12 - Dépenses de personnel et frais assimilés),

après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCORDER la gratification de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires en fonction plus de six mois dans l'année en cours et de la verser au cours du mois de décembre, pour l'exercice 2023.
- DE FIXER le montant de ladite gratification au montant du traitement de base brut du dernier mois de présence de l'agent de l'année en cours, soit à celui déterminé en fonction de l'indice majoré, propre à chaque agent, sans addition d'indemnités.
- DE REDUIRE le montant de la gratification d'un douzième par mois d'absence en cas d'absence pour congé de maladie non imputable au service d'une durée supérieure ou égale à un mois dans l'année civile.
- DE MODULER le montant de la gratification au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité.
- DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté collectif en exécution de la présente décision.

8 - Chasse – Création de la commission de dévolution

VU le cahier de charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 ;

M. le Maire informe de la nécessité de créer une commission de dévolution qui aura pour but d'organiser la location des lots de chasse par adjudication ou par appel d'offres, pour la période de chasse 2024 – 2033.

Celle-ci est présidée par le Maire et comporte au moins deux conseillers municipaux.

A ce titre, M. le Maire sollicite des candidats pour siéger à cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE CREER une commission de dévolution ;

- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI et M. Matthieu GROLLEMUND comme membres de la commission de dévolution, en sus de M. le Maire qui la préside.

9 - Chasse – Création de la commission communale consultative de la chasse

Vu le cahier de charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 ;

M. le Maire informe de la nécessité de créer une commission communale consultative de la chasse qui sera consultée pour avis sur les questions relatives à l'exercice de la chasse ainsi que sur la procédure de location pour la période de chasse 2024-2033.

Celle-ci est présidée par le Maire et comporte au moins deux conseillers municipaux. Des représentants d'organismes en lien avec l'exercice de la chasse participent également à cette commission.

A ce titre, M. le Maire sollicite des candidats pour siéger à cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE CREER une commission communale consultative de la chasse ;
- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI et M. Matthieu GROLLEMUND comme membres de la commission communale consultative de la chasse, en sus de M. le Maire qui la préside.

10 - Fête du Jambon – Attribution de subventions

Suite au succès rencontré par la Fête du Jambon, organisée cette année par l'AS Guémar, M. le Maire propose de verser des subventions aux associations participant au cortège.

Ainsi, il propose de verser 500 € aux associations réalisant un char et 200 € aux associations formant une troupe à pied.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'ALLOUER des subventions aux associations comme suit :
 - o AS Guémar : 500 €
 - o ALEC : 250 € (char commun avec l'AJUG)
 - o AJUG : 250 € (char commun avec l'ALEC)
 - o ARCC : 500 €
 - o Musique Espérance : 500 €
 - o Amicale des sapeurs-pompiers : 500 €
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023.

11 - Subventions pour voyages scolaires

M. le Maire donne lecture de courriers de demande de subventions pour le voyage scolaire de Margot BREGNARD et de Justine MALLO, élèves au collège les Ménétriers à Ribeauvillé, pour un voyage à Londres du 6 au 12 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les voyages permettent à la fois la découverte d'un pays et l'apprentissage de la vie en communauté,

après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :



L'OCTROI d'une contribution financière communale de 10.- €/nuit/élève, soit une aide totale de 120.- € (12 nuits x 10.- €) sous réserve de la production d'une attestation de participation au voyage faisant l'objet de la demande ainsi que du RIB des parents de chaque enfant concerné.

Crédit imputé sur le compte 6714 du budget 2023.

12 - Subvention exceptionnelle à l'ARCC

Compte-tenu de leur qualité de membres de l'association, Mmes Michèle HATTERMANN et Anne WAGNER quittent la salle.

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, fait part d'une demande de subvention de l'ARCC pour financer le remplacement de deux frigidaire du bâtiment, étant vétustes et obsolètes.

Ces travaux ont représenté un investissement de 4 442,04 €.

La Municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle représentant 25 % de cette acquisition, soit 1 110,51 € somme issue du budget liée aux investissements des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 1 110,51 € à l'ARCC.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023.

13 - Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique

M. le Maire fait part d'une demande de subvention du Conseil de Fabrique pour financer le remplacement de la chaudière du presbytère.

Ces travaux sont chiffrés à 8 396,46 €.

La Municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle représentant 25 % de cette acquisition, soit 2 099,12 € somme issue du budget liée aux investissements des associations.

Après échanges, il est proposé de revoir le taux de subventionnement à 50 % pour ces travaux, eu égard à la spécificité légale de la propriété du presbytère, qui est communal mais dont tous les frais liés au bâtiment sont à charge du Conseil de Fabrique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité moins six ABSTENTIONS
(Frédéric FABRICI, Patrick RISCH, Véronique SIGWALT, Umberto STAMILE, Jean URBAN, et Anne WAGNER)

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 4 198,23 €, soit 50 % du coût des travaux, au Conseil de Fabrique.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023.

14 - Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.
Les opérations de recensement nécessitent la désignation d'un coordonnateur communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,
D É C I D E, à l'unanimité



- DE CHARGER le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- DE DESIGNER Mme Julie ULRICH, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

15 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section AA n°13 d'une superficie de 4,89 ares ;
- sis Section 5 n°313 d'une superficie de 10,18 ares.

M. le Maire annonce le montant du prélèvement 2023 au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal qui se porte à 59 320 € (56 942 € en 2022).

M. le Maire annonce également la notification d'une dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales pour l'année 2023 d'un montant de 10 975 €.

Suite à la démission de M. Denis BRICKERT de la commission intercommunale « Environnement et développement durable » et de son mandat de suppléant au SCoT, il y a lieu de le remplacer dans ces fonctions.

Anne WAGNER se propose d'intégrer la commission intercommunale « Environnement et développement durable » et Patrick RISCH se propose d'occuper le poste de suppléant au SCoT.

Enfin, M. le Maire évoque le projet de création de nouveaux vestiaires pour l'ASG. Un dossier a été présenté par l'ADAUHR, assistant à maîtrise d'ouvrage, et qui nécessite d'être rectifié suite à des remarques de la Municipalité. Celui-ci sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. Laurent MULLER interroge le Maire quant à l'avancée du dossier de révision du PLU. M. le Maire confirme que le dossier est en cours et qu'une liste de points de modification du PLU est réalisée. La procédure sera enclenchée prochainement.

Mme Véronique SIGWALT et M. Jean URBAN interroge quant à la qualité de l'eau du réseau d'eau potable. En effet, celle-ci est régulièrement colorée dans certaines rues et impasses de la commune et elle présente occasionnellement un goût.

En cas de coloration, il est rappelé qu'il est impératif de prendre contact avec SUEZ, délégataire du Syndicat du Niederwald, qui procèdera des purges du réseau. Les coordonnées figurent sur les factures d'eau. Si aucun contact n'est réalisé, le problème ne pourra être traité.

Concernant le goût, il est confirmé la potabilité de l'eau. Des analyses sont régulièrement effectuées par l'Agence Régionale de Santé et sont disponibles sur le site internet de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h50, suivie verre de l'amitié offert par Pierre MIRETE suite à son mariage



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Guémar
Séance du 18 septembre 2023

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023
2. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Modification
3. Fiscalité – Instauration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants
4. Finances – Décision modificative de crédits
5. Finances - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le lotissement communal
6. Lotissement communal – Vente d'un terrain
7. Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2023
8. Chasse – Création de la commission de dévolution
9. Chasse – Création de la commission consultative communale de la chasse
10. Fête du jambon – Attribution de subventions
11. Subventions pour voyages scolaires
12. Subvention exceptionnelle à l'ARCC
13. Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique
14. Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal
15. Divers

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STAMILE Umberto	Maire		
RISCH Patrick	Adjoint		
MESSA Claudine	Adjointe	Absente - Procuration à Michèle HATTERMANN	
FABRICI Frédéric	Adjoint		
BARBOSA Cristina	Conseillère Municipale		
BRICKERT Denis	Conseiller Municipal	Absent	
GROLLEMUND Matthieu	Conseiller Municipal		
HATTERMANN Michèle	Conseillère Municipale		
MIRETE Pierre	Conseiller Municipal		
MULLER Laurent	Conseiller Municipal		
RAPP Véronique	Conseillère Municipale	Absente - Procuration à Laurent MULLER	
SIGWALT Véronique	Conseillère Municipale		
URBAN Jean	Conseiller Municipal		
WAGNER Anne	Conseillère Municipale		